

Département du Var

MAIRIE
DE
SAINT-ZACHARIE



1, cours Louis Blanc
Code Postal : 83640
Tél. 04.42.32.63.32

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 22/10/2025

ID : 083-218301208-20251017-DM082102025-AU



DECISION MUNICIPALE N° 082/10/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques relatif la révision annuelle des plafonds de redevance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-02/02 du 24 février 2025 autorisant M. le Maire pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

DECIDE

- Article 1 :** Le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications est fixé au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation annuel.
- Article 2 :** Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services et M. le Trésorier de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 17 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB